



NOTE INTERNE

A destination :

- Des Responsables de Commissions Activités
- Des Encadrants, Initiateurs, et Co-Encadrants des Activités

Objet : Règles de défraiement lors de sorties collectives en covoiturage

1. Déplacements lors de collectives

Le CAF des Aravis, suivant les recommandations de la FFCAM, préconise d'utiliser au maximum les transports en commun (train, bus) ou à défaut le covoiturage.

2. Défraiement des conducteurs pour les frais de trajets en covoiturage

Pour *tout trajet*, l'indemnité kilométrique se calcule de la manière suivante :

- Calcul de la distance entre le lieu de rendez-vous (départ) et le lieu d'arrivée du trajet (départ de la course). Pour cela, utiliser un outil type « Mappy » ou équivalent. Arrondir le kilométrage obtenu au kilomètre supérieur.
- Multiplier ce kilométrage par 0.315 (barème FFCAM).
- Multiplier la somme obtenue par 2 (allez + retour)
- Ajouter la somme des tickets de péage d'autoroute éventuel.
- Vous diviserez la somme obtenue par le nombre de personne dans le véhicule (y compris le conducteur, les encadrants ou co-encadrants).
- Chaque participant devra régler cette somme ainsi obtenue au chauffeur du véhicule (y compris les encadrants ou co-encadrants)

Nota : en cas de sortie collective à plusieurs véhicules, si le nombre de passagers est différent dans chaque véhicule, les frais kilométriques pourront être calculés pour l'ensemble des véhicules puis divisés par le nombre total de personnes

Aucune somme supplémentaire à ce barème ne pourra être demandée aux participants concernant le défraiement des conducteurs.

Cette note est sensée faciliter la vie à tout le monde, nous vous faisons confiance !!!

Le défraiement des frais de trajets sont le seul type de défraiement qu'un adhérent non (co)encadrant peut réclamer.

2.1. Sanctions

En cas de non-respects (abus) constatés par plusieurs participants concernant le défraiement demandé par un conducteur, il serait souhaitable de faire remonter l'information sous forme écrite (ou mail) auprès du Bureau Directeur du CAF des Aravis. Celui-ci statuera en conformité avec les Statuts et Règlement Intérieur et prendra les mesures adéquates prévues.

3. Défraiement des encadrants et co-encadrants lors de collectives :

3.1. Pour les frais de trajets

Les encadrants ou co-encadrants des collectives pourront se faire rembourser leur quote-part du trajet (ce qu'ils/elles ont dû payer pour le trajet) auprès du/de la trésorier(e) du club.

Il faudra pour cela remplir une feuille de note de frais disponible auprès du responsable de la commission ou auprès du/de la trésorier(e) en indiquant bien la distance totale parcourue ainsi que le nombre de personnes présents dans la voiture.

3.2. Pour les autres frais

Les encadrants ou co-encadrants des collectives pourront se faire rembourser les frais listés ci-après auprès du/de la trésorier(e) du club.

- Frais d'hébergement (hôtel, refuge, camping, Airbnb, etc...) hors frais de restauration sauf pour les refuges pour lesquels la demi-pension sera prise en charge
- Frais de remontées mécaniques

Il faudra pour cela compléter une feuille de note de frais disponible auprès du responsable de la commission ou auprès du/de la trésorier(e). Cette note de frais est la même que celle renseignée pour les frais kilométriques.

Si un encadrant ou co-encadrant souhaite se faire rembourser un type de frais qui ne fait partie de la liste ci-dessus (par exemple frais de location de matériel), il devra au préalable en faire la demande au Trésorier par le biais du Responsable de Commission le cas échéant.

Les feuilles de notes de frais seront remplies et transmises par le (co)encadrant au rythme choisi par lui mais si possible de manière régulière (a minima tous les trimestres).